



Suivez les [instructions à la page 17](#).

Instructions

Ce formulaire est fourni par le Curateur public conformément au *Règlement d'application de la Loi sur le curateur public* et il contient les éléments nécessaires pour permettre au tribunal de statuer sur la demande de fin ou de modification de la tutelle.

- Si vous ne remplissez pas le formulaire de réévaluation dans sa version électronique, **veuillez écrire lisiblement**.
- **Imprimez** le formulaire uniquement **sur le recto** de la feuille.
- Si l'espace alloué est insuffisant, **continuez sur une autre feuille**, que vous ajouterez **en annexe**.
- Si vous recommandez uniquement la modification du délai de réévaluation, veuillez plutôt remplir le formulaire *Rapport de l'évaluateur ou de l'évaluatrice quant à la modification du délai de réévaluation*.

Si vous recommandez le remplacement du tuteur ou de la tutrice ou de la gardienne ou du gardien actuel, **veuillez communiquer avec le Curateur public**, puisqu'il s'agit d'une démarche distincte de la réévaluation de la tutelle.

1. Renseignements généraux sur la personne visée par la réévaluation

Nom		Prénom	
Nom et prénom habituellement utilisés		N° de dossier au Curateur public	
Date de naissance (aaaa-mm-jj)	Genre H F Non binaire	N° d'assurance maladie	N° de dossier à l'établissement
Nom et type du milieu de vie (s'il y a lieu)			
Adresse (numéro, rue, ville)			Code postal
N° de téléphone à la maison	N° de cellulaire	Adresse de courriel	
Langue usuelle			
Français		Anglais	
Autre (précisez) : _____			
État civil actuel			
Célibataire		Marié(e)	
Divorcé(e)		Union civile	
Union civile dissoute		Veuf(ve)	
La personne est-elle en union de fait?			
Oui (précisez) :	Depuis quand?	Nom du conjoint ou de la conjointe	Prénom du conjoint ou de la conjointe
Non			

2. Renseignements sur la nature et les modalités de la tutelle actuelle

Quelle est la nature de la tutelle actuelle?

Tutelle à la personne seulement

Tutelle aux biens seulement

Tutelle à la personne et aux biens

Quelles sont les modalités de la tutelle actuelle :

Qui est la tutrice ou le tuteur actuel?

Un ou plusieurs proches

Prénom et nom du tuteur ou de la tutrice

Tuteur(-trice) à
la personne

Tuteur(-trice)
aux biens

Le Curateur public

3. Circonstances entourant la réévaluation

Quelle est la circonstance qui déclenche la réévaluation psychosociale?

Délai prévu au jugement ou par la loi

Demande de réévaluation par la personne majeure ou la tutrice ou le tuteur avant le délai

Changement dans la situation de la personne majeure sous tutelle justifiant une réévaluation

Réévaluation médicale recommandant une modification ou une mainlevée de la tutelle

Nom et prénom de la personne qui fait la demande de réévaluation :

Nom

Prénom

Lien entre la personne qui fait la demande et la personne visée par la réévaluation

Nom du ou de la médecin

Date de production du rapport de réévaluation médicale (aaaa-mm-jj)



4. Examens et consultations

A. Rencontres avec la personne visée par la réévaluation

Date des rencontres			Endroit des rencontres	
(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	(aaaa-mm-jj)	Milieu de vie	Votre bureau
			Autre (précisez) : _____	

B. Personnes consultées dans le cadre de la réévaluation

Nom de la première personne consultée		Prénom de la première personne consultée		
Lien avec la personne visée	N° de téléphone	Poste	Date de la consultation (aaaa-mm-jj)	
Type de consultation :		Entretien téléphonique	Rencontre	
Nom de la deuxième personne consultée		Prénom de la deuxième personne consultée		
Lien avec la personne visée	N° de téléphone	Poste	Date de la consultation (aaaa-mm-jj)	
Type de consultation :		Entretien téléphonique	Rencontre	
Nom de la troisième personne consultée		Prénom de la troisième personne consultée		
Lien avec la personne visée	N° de téléphone	Poste	Date de la consultation (aaaa-mm-jj)	
Type de consultation :		Entretien téléphonique	Rencontre	

C. Documents auxquels vous vous référez (à joindre en annexe, si pertinent)

Joignez les documents auxquels vous vous êtes référé(e) en annexe, si pertinent.

Nom du ou des rapports ou documents



5. Situation psychosociale

Quels sont les éléments de la situation psychosociale actuelle de la personne qui expliquent un changement dans le besoin de représentation ou relativement à son aptitude ou à son inaptitude?

Quels sont les principaux rôles sociaux impliquant des responsabilités exercées par la personne seule ou avec l'aide de son réseau familial et social? Comment ces rôles sont-ils exercés?

6. Situation financière

Composition du patrimoine connu de la personne visée

La situation financière de la personne est-elle stable?

Oui

Non. Précisez quels sont les principaux éléments à régler :

Au moment de la réévaluation, la personne visée avait-elle des revenus de travail? Si oui, peut-elle ou pourra-t-elle gérer le produit de son travail? Précisez :

La personne visée acquitte-t-elle elle-même certaines de ses dépenses? Expliquez :

Montant approximatif des revenus mensuels

\$

Montant approximatif des dépenses mensuelles

\$



7. Facultés de la personne visée par la réévaluation

A. Autonomie décisionnelle et fonctionnelle de la personne visée (joignez les rapports d'évaluation, si pertinent. P. ex. : ergothérapie)

La personne visée est-elle capable d'exprimer ses choix, ses préférences et ses opinions librement? Si oui, par quels moyens les communique-t-elle? Si non, pourquoi?

De quelle manière défend-elle ses choix? La personne visée peut-elle affirmer et maintenir une position, et la défendre en faisant respecter ses choix?

De quelle manière défend-elle ses droits? Si elle subit un préjudice, connaît-elle ses recours (p. ex. : porter plainte ou appeler une conseillère ou un conseiller juridique) et les exerce-t-elle?

De quelle manière s'implique-t-elle dans le processus de prise de décisions?

Quel est son état d'esprit face à ses difficultés?

Dans quelle mesure accepte-t-elle l'aide ou les services offerts?

Est-elle en mesure de suivre des consignes simples (p. ex. : pour la prise de médicaments), d'écouter des suggestions d'une personne proche, de suivre les conseils d'une professionnelle ou d'un professionnel, etc.? Si oui, quel est son degré de participation?

Si non, pourquoi?

Quelle est votre appréciation de l'autonomie de la personne visée relativement à ses activités de la vie quotidienne?

Quelle est votre appréciation de l'autonomie de la personne visée relativement à ses activités de la vie domestique?



7. Facultés de la personne visée par la réévaluation (suite)

Quelle est votre appréciation de son autonomie relativement à sa mobilité?

Dans quelle mesure les services reçus ou les aides techniques utilisées répondent-ils à ses besoins?

Peut-elle communiquer seule ses besoins primaires? Si oui, par quels moyens les communique-t-elle? Si non, pourquoi?

B. Exercice de ses droits civils – concernant sa PERSONNE

La personne visée peut-elle se nommer et décliner son lieu de résidence pour exercer son droit de vote? Expliquez :

Oui Non

La personne visée peut-elle demander les soins et les services sociaux que requiert son état de santé? Expliquez :

Oui Non

La personne visée peut-elle interagir avec des instances administratives ou gouvernementales (p. ex. : RAMQ, assurances, CNESST, SAAQ, etc.) pour faire valoir ses droits et exercer des recours ou poser des questions? Expliquez :

Oui Non

La personne visée peut-elle, seule ou en mandatant un avocat ou une avocate ou un ou une notaire, faire valoir ses droits devant les tribunaux (agir en justice)? Précisez :

Oui Non

La personne visée peut-elle faire affaire avec une autre personne pour recevoir des services (p. ex. : aide à domicile, accompagnateur(-trice), plombier(-ière), électricien(-ne), comptable, etc.)? Expliquez :

Oui Non



7. Facultés de la personne visée par la réévaluation (suite)

La personne visée peut-elle choisir son milieu de vie et ses fréquentations et fixer ses propres limites envers les personnes qui l'entourent? (À défaut de pouvoir le faire, elle pourrait avoir besoin d'un gardien ou d'une gardienne.) Expliquez :

Oui Non

La personne visée peut-elle contracter pour ses besoins ordinaires et usuels, comprendre et respecter les obligations qui en découlent (p. ex. : électricité, épicerie, câblodistribution, dépenses personnelles, etc.)? Précisez :

Oui Non

La personne visée peut-elle accomplir les actes relatifs à son emploi ou à l'exercice de son art ou de sa profession (p. ex. : signer un contrat de travail, gérer les horaires, les vacances, négocier ses conditions de travail, entreposer ses œuvres, négocier les prix de ses œuvres, de ses droits d'auteur, etc.)? Précisez :

Oui Non

Quelles sont ses volontés et préférences significatives (exprimées par elle-même dans le passé ou maintenant ou provenant d'informations fiables venant des proches et qui ne sont pas encore mentionnées dans ce rapport)?

C. Exercice de ses droits civils – concernant SES BIENS

La personne visée connaît-elle la composition de son patrimoine? Expliquez :

Oui Non

La personne visée peut-elle effectuer les opérations financières courantes pour administrer son patrimoine (p. ex. : payer ses factures, gérer un compte bancaire, etc.)? Expliquez :

Oui Non

7. Facultés de la personne visée par la réévaluation (suite)

La personne visée peut-elle effectuer les opérations financières plus complexes requises par sa situation actuelle (p. ex. : gérer la perception d'une créance ou son remboursement et en donner quittance, gérer un immeuble, gérer une entreprise, accepter ou refuser une succession, liquider une succession, etc.)? Expliquez :

Oui Non

La personne visée peut-elle comprendre et évaluer les conséquences de ses décisions quant à l'administration de ses biens (p. ex. : établir et respecter un budget, payer ses factures dans les délais accordés, etc.)? Expliquez :

Oui Non

Une personne pourrait-elle être nommée pour gérer les prestations gouvernementales de la personne visée? Si oui, précisez si ce soutien serait suffisant pour répondre aux besoins de la personne actuellement sous tutelle. Si non, expliquez :

Oui Non

La personne visée peut-elle ou pourra t-elle gérer le produit de son travail?

Oui Non

8. Opinion de la personne visée par la réévaluation

A. Opinion de la personne visée sur la démarche en cours

La personne visée a-t-elle pu se prononcer quant à la fin ou à la modification de la tutelle?

Oui (précisez) :

Quelle est son opinion sur la démarche?

Non (précisez) :

Pourquoi la personne ne s'est-elle pas prononcée?



10. Opinion de l'évaluateur ou de l'évaluatrice (suite)

B. Nature de la tutelle recommandée

La situation de la personne a-t-elle suffisamment changé pour justifier la fin de la tutelle?

Oui Si oui, indiquez le motif justifiant la fin de la tutelle, puis passez à la question 11.

Motif justifiant la fin de la tutelle :

Aptitude

Cessation du besoin de représentation

Non

La situation de la personne a-t-elle suffisamment changé pour justifier la modification de la nature de la tutelle?

Oui Si oui, la nature de la tutelle devrait être :

Tutelle à la personne seulement

Tutelle aux biens seulement

Tutelle à la personne et aux biens

Non

C. Modalités de la tutelle

La situation de la personne a-t-elle suffisamment changé pour justifier la modification des modalités de la tutelle?

Oui Si oui, en fonction de mon évaluation des facultés de la personne visée, j'estime que les modalités de la tutelle devraient être les suivantes (cochez la ou les cases qui s'appliquent en fonction de votre évaluation des facultés de la personne visée) :

La personne visée ne peut exercer son droit de vote aux élections provinciales, municipales et scolaires.

La garde de la personne majeure est retirée au tuteur ou à la tutrice. Ainsi, la personne visée n'a plus de gardien ou de gardienne.

La personne visée peut contracter seule pour satisfaire ses besoins ordinaires et usuels.

ou

La personne visée ne peut pas contracter seule pour satisfaire ses besoins ordinaires et usuels.

(Si la personne visée n'a pas besoin de gardien ou de gardienne et qu'elle peut contracter seule pour satisfaire ses besoins ordinaires et usuels) :

La personne visée peut signer seule un bail.

La personne visée ne peut pas signer seule un bail.

La personne visée peut accomplir seule tous les actes relatifs à son emploi ou à l'exercice de son art ou de sa profession.

ou

La personne visée ne peut pas accomplir seule tous les actes relatifs à son emploi ou à l'exercice de son art ou de sa profession.

La personne visée peut gérer seule le produit de son travail.

ou

La personne visée ne peut pas gérer seule le produit de son travail.

Autres (indiquez ici, le cas échéant, d'autres modalités nécessaires en fonction des facultés de la personne visée, notamment les modalités applicables à la tutelle actuelle qui doivent être reconduites ou modifiées) :

Non

11. Liste des personnes proches devant être avisées par le tribunal

A. Personnes proches vivantes (Assurez-vous d'inscrire toutes les personnes devant être avisées dans cette section.)

Le conjoint ou la conjointe, les enfants, les parents et, s'ils et elles ont une résidence connue au Québec, les grands-parents et autres ascendants ainsi que les frères et sœurs majeurs **doivent tous être avisés** par le tribunal.

1.	Nom	Prénom	Lien avec la personne visée
	Adresse (numéro, rue, ville)		Code postal
	Adresse de courriel		N° de téléphone
2.	Nom	Prénom	Lien avec la personne visée
	Adresse (numéro, rue, ville)		Code postal
	Adresse de courriel		N° de téléphone
3.	Nom	Prénom	Lien avec la personne visée
	Adresse (numéro, rue, ville)		Code postal
	Adresse de courriel		N° de téléphone
4.	Nom	Prénom	Lien avec la personne visée
	Adresse (numéro, rue, ville)		Code postal
	Adresse de courriel		N° de téléphone
5.	Nom	Prénom	Lien avec la personne visée
	Adresse (numéro, rue, ville)		Code postal
	Adresse de courriel		N° de téléphone

B. Personnes proches décédées qui répondent aux critères énoncés à la section A

Nom	Prénom	Lien avec la personne visée

C. Personnes proches dont l'avis est facultatif

Les grands-parents, autres ascendants et frères et sœurs majeurs qui n'ont pas de résidence connue au Québec ainsi que les autres personnes proches, alliés ou amis **peuvent être avisés**.

1.	Nom	Prénom	Lien avec la personne visée
	Adresse (numéro, rue, ville)		Code postal
	Adresse de courriel		N° de téléphone
2.	Nom	Prénom	Lien avec la personne visée
	Adresse (numéro, rue, ville)		Code postal
	Adresse de courriel		N° de téléphone
3.	Nom	Prénom	Lien avec la personne visée
	Adresse (numéro, rue, ville)		Code postal
	Adresse de courriel		N° de téléphone

12. Besoins particuliers pour l'interrogatoire (si requis)

Indiquez, s'il y a lieu, les besoins particuliers de la personne visée par la réévaluation pour permettre la tenue de l'interrogatoire :

13. Renseignements généraux sur l'évaluateur ou l'évaluatrice

Nom		Prénom		Titre	
Autorisation de remplir cette réévaluation					
Permis d'exercice (indiquez le numéro) : _____			Droits acquis avec attestation de l'OTSTCFQ		
N° de téléphone au travail	Poste	N° de télécopieur	Adresse de courriel		
Adresse professionnelle liée à la personne visée (nom de l'établissement, numéro, rue, ville)					Code postal
Êtes-vous l'intervenante ou l'intervenant principal de la personne visée par la réévaluation?					
Oui (précisez) :	Depuis quand êtes-vous l'intervenante ou l'intervenant principal de la personne visée?				
Non (précisez) :	Nom et prénom de l'intervenante ou de l'intervenant qui assure le suivi psychosocial de la personne visée				
Profession		Milieu d'exercice		N° de tél. au travail	Poste
Signature (numérique ou à l'encre bleue)					Date (aaaa-mm-jj)



Instructions

Instructions générales

Attention : ce document ne doit pas être utilisé pour signaler une situation d'abus ou de maltraitance. Dans une telle situation, un signalement doit être fait à l'organisme ayant compétence en la matière. Pour faire un signalement, consultez le site de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) au cdpdj.qc.ca. Pour signaler un cas de maltraitance envers une personne inapte représentée, consultez Quebec.ca/signalement-curateur-public.

L'évaluation psychosociale dans ce contexte est une activité réservée aux travailleuses et travailleurs sociaux et aux personnes autorisées selon le *Code des professions*. S'il y a lieu, indiquez que des évaluations devant être effectuées par d'autres professionnels ou professionnelles étaient requises pour rédiger la réévaluation et joignez-les en annexe de votre rapport, si pertinent. Le formulaire de réévaluation ne doit contenir que les renseignements nécessaires pour permettre au tribunal de statuer sur la nécessité de modifier la tutelle et ses modalités ou de prononcer la fin de celle-ci.

Section 1 : Renseignements généraux sur la personne visée par la réévaluation

Attention : il est important de remplir toutes les parties afin que le tribunal puisse établir clairement l'identité de la personne visée. Les nom et prénom de la personne indiqués dans le formulaire doivent être ceux apparaissant dans l'acte de naissance.

Section 2 : Renseignements sur la nature et les modalités de la tutelle actuelle

Inscrivez les informations reçues du Curateur public.

Section 3 : Circonstances entourant la réévaluation

Le jugement d'ouverture de la tutelle ou la loi prescrivent la fréquence des réévaluations. Toutefois, en tout temps, la personne sous tutelle ou son tuteur ou sa tutrice peuvent faire une demande de réévaluation. Un changement important dans la situation de la personne sous tutelle pourrait aussi justifier la réévaluation, même avant la date prescrite.

Section 4 : Examens et consultations

Dans le cadre de la réévaluation psychosociale, il est important de consulter la tutrice ou le tuteur afin de faire le point avec celle-ci ou celui-ci sur la représentation légale de la personne protégée et d'obtenir et de confirmer certaines informations.

Ne joignez que les documents qui motivent la demande de changement.

Section 5 : Situation psychosociale

Important : si une personne mineure habite au domicile de la personne visée, ces aspects sont à documenter : les sources d'aide pour soutenir le parent dans son rôle, les services reçus par le réseau de la santé et des services sociaux ou les organismes communautaires, le soutien et la présence de la famille ou de l'entourage auprès de la personne inapte et la vérification de l'existence d'un signalement au dossier.

L'origine ethnique, les valeurs culturelles, la scolarité, la religion, le fonctionnement antérieur et actuel de la personne sur les plans physique et intellectuel, les caractéristiques de l'environnement, les interrelations familiales et sociales sont tous des éléments dont l'évaluateur ou l'évaluatrice doit tenir compte.

Rôles sociaux

Par rôles sociaux, on entend les responsabilités familiales, civiles et financières, les relations interpersonnelles, la participation à la vie collective, l'éducation, le travail et les loisirs.

Section 6 : Situation financière

Ces informations sont importantes pour permettre au tribunal de se prononcer sur la fin ou la modification de la tutelle.

Section 7 : Facultés de la personne visée par la réévaluation

A. Autonomie décisionnelle et fonctionnelle de la personne visée

Il est important de préciser la nature et la source des données, de manière à pouvoir en faire une lecture juste. Dans le respect des actes professionnels réservés, la travailleuse ou le travailleur social apprécie l'autonomie fonctionnelle de la personne à partir d'informations obtenues de différentes sources : la personne elle-même, ses proches, son équipe traitante, etc. Il ne s'agit pas d'une évaluation de la nature de l'autonomie fonctionnelle de la personne ou de son degré ni de conclusions à ce sujet. Indiquez si une évaluation des habiletés fonctionnelles par l'ergothérapeute a été effectuée et joignez le rapport de l'ergothérapeute en annexe.



Instructions (suite)

Section 7 : Facultés de la personne visée par la réévaluation

B. Exercice de ses droits civils – concernant sa PERSONNE

Facultés : réfère à la possibilité effective pour la personne visée de réaliser des choses dans sa vie avec l'ensemble des ressources dont elle dispose, et non seulement grâce à ses facultés intellectuelles.

Garde : la garde réfère au droit de choisir son lieu de résidence, ses allées et venues et ses fréquentations. Cette responsabilité est confiée à son tuteur ou à sa tutrice, à moins que le tribunal décide que, en raison de ses facultés, la personne peut exercer elle-même ces droits, et donc qu'elle n'a pas besoin de gardien ou de gardienne.

Section 8 : Opinion de la personne visée par la réévaluation

L'opinion de la personne visée par la réévaluation quant aux modalités de sa tutelle doit absolument être inscrite. Sinon, précisez la raison pour laquelle celle-ci n'a pas pu se prononcer.

Si la personne souhaite le remplacement de son tuteur ou de sa tutrice, le conseil de tutelle et le Curateur public doivent en être informés. Une procédure distincte doit être suivie, et ce remplacement ne peut se faire par le même processus que la réévaluation.

Section 9 : Opinion du tuteur ou de la tutrice et des proches sur la démarche en cours

Il est important de consulter les personnes proches intéressées. Pour vous aider à informer les proches sur le rôle et les obligations d'une tutrice ou d'un tuteur et d'un conseil de tutelle, nous vous invitons à visiter Quebec.ca/tutelle-au-majeur.

Si quelqu'un souhaite le remplacement de la tutrice ou du tuteur actuel, une demande de remplacement du tuteur doit être déposée au tribunal par une personne proche. Le remplacement ne peut se faire par le même processus que la réévaluation. Si le remplacement de la tutrice ou du tuteur actuel par le Curateur public est souhaitable pour la personne visée, il est important de contacter le Curateur public.

Opinion du tuteur ou de la tutrice : s'il ou elle souhaite démissionner, le tuteur ou la tutrice doit en aviser le conseil de tutelle et le Curateur public et déposer une demande de remplacement. Le remplacement ne peut pas se faire par le même processus que la réévaluation. Si le jugement d'ouverture de la tutelle en avait prévu un ou une, la tutrice ou le tuteur remplaçant pourrait se faire nommer par une procédure judiciaire simplifiée. Il ou elle peut consulter un avocat ou une avocate ou un ou une notaire à cet effet.

Section 10 : Opinion de l'évaluateur ou de l'évaluatrice

A. Inaptitude et besoin de représentation

Sur le plan juridique, il y a un besoin de représentation lorsqu'une personne inapte doit être représentée dans l'exercice de ses droits civils. Ce besoin peut être causé par l'isolement, la durée de l'inaptitude, la nature ou l'état des affaires de la personne. Le besoin de représentation légale est une condition essentielle pour l'ouverture d'une tutelle.

Il est important de noter qu'inaptitude n'est pas synonyme d'ouverture de tutelle. L'ouverture d'une tutelle a pour effet d'imposer à la personne d'être représentée dans l'exercice de ses droits civils. C'est donc une décision lourde de conséquences pour la personne qui y est soumise. Outre cette possibilité, il existe des solutions moins contraignantes pour la personne concernée et pour son entourage. C'est le principe de nécessité qui s'applique ici.

Malgré l'inaptitude de la personne, si le besoin de représentation n'est plus présent, la recommandation de l'évaluateur ou de l'évaluatrice devrait être de mettre fin à la tutelle. Ainsi, si une personne présentant une déficience intellectuelle légère s'est mariée et qu'elle n'a plus besoin d'être représentée légalement par un tuteur ou une tutrice ou qu'une personne présentant une déficience intellectuelle a hérité de ses parents, mais que l'argent issu de la succession est épuisé et que les proches peuvent administrer les allocations versées par l'État, il n'y a plus de besoin de représentation. Si cela s'applique, expliquez en quoi les différents éléments de la situation psychosociale ou financière de la personne justifient la fin du besoin de représentation et quelles sont les mesures mises en œuvre qui permettent de mettre fin à la tutelle, malgré l'inaptitude de la personne représentée. Par ailleurs, lorsqu'il ou elle constate que la tutrice ou le tuteur actuel ne remplit pas adéquatement son rôle et ses responsabilités, le professionnel ou la professionnelle responsable de la réévaluation doit en informer le conseil de tutelle et le Curateur public. Une tutrice ou un tuteur remplaçant pourrait alors être nommé, si cela est prévu au jugement d'ouverture de la tutelle, ou une démarche de remplacement du tuteur ou de la tutrice pourrait être faite par le conseil de tutelle ou le Curateur public, en dernier recours.



Instructions (suite)

Section 10 : Opinion de l'évaluateur ou de l'évaluatrice

B. Nature de la tutelle recommandée

Une tutrice ou un tuteur à la personne est désigné(e) pour assurer la protection et exercer les droits d'une personne reconnue inapte à prendre soin d'elle-même. La tutrice ou le tuteur à la personne détermine les besoins de la personne majeure inapte qui contribuent à son bien-être moral et prend les mesures nécessaires pour les satisfaire, notamment en établissant le budget avec la tutrice ou le tuteur aux biens dans le respect des modulations prévues au jugement. Si elle est inapte à consentir à un soin, c'est la tutrice ou le tuteur à la personne de la personne inapte qui devra consentir au soin ou le refuser. La tutrice ou le tuteur à la personne a également le devoir de surveiller l'administration du patrimoine par la tutrice ou le tuteur aux biens, de requérir ou de mettre en place des services dont elle a besoin, de la représenter en justice, etc.

Une tutrice ou un tuteur aux biens est désigné(e) par le tribunal pour gérer les biens de la personne majeure reconnue inapte à la faire. La tutrice ou le tuteur aux biens a la responsabilité d'assurer le bien-être matériel de la personne majeure en tenant compte de la condition de celle-ci, de ses besoins et de ses facultés, et des autres circonstances dans lesquelles elle se trouve ainsi que de sa capacité à gérer le produit de son travail.

La tutrice ou le tuteur aux biens doit, entre autres responsabilités, percevoir les revenus, déterminer le budget avec la tutrice ou le tuteur à la personne, percevoir les loyers d'un immeuble locatif, établir une stratégie de placements, percevoir des remboursements dus à la personne, payer les créanciers, rendre compte de son administration à la tutrice ou au tuteur à la personne, représenter la personne majeure en justice relativement aux biens qu'il ou elle administre, etc.

Dans tous les cas, la tutrice ou le tuteur doit exercer ses responsabilités en tenant compte des volontés et préférences de la personne visée, tout en l'associant, dans la mesure du possible, à la prise de décisions la concernant.

Section 10 : Opinion de l'évaluateur ou de l'évaluatrice

C. Modalités de la tutelle

L'exercice du **droit de vote** ne devrait être retiré que dans des cas exceptionnels, considérant qu'il s'agit d'un droit fondamental garanti par les chartes, que les facultés de la personne peuvent fluctuer et que des modalités d'exercice du droit de vote sont mises en place lors des scrutins pour éviter les fraudes et les abus. Ce retrait ne devrait être prononcé que dans les cas où la personne ne serait pas en mesure de respecter les modalités d'exercice du droit de vote et qu'il est manifeste que cette situation demeurera inchangée.

Si celle-ci a les facultés pour choisir elle-même son lieu de résidence et ses fréquentations (amis, voisins, etc.) et qu'elle sait généralement imposer ses limites à autrui (par exemple, refuser de laisser entrer une personne qu'elle ne connaît pas, demander à quelqu'un de quitter sa maison, appeler à l'aide, au besoin [911], etc.), la garde de la personne visée ne devrait plus être confiée à son tuteur ou à sa tutrice.

L'évaluation de la faculté d'une personne sous tutelle à **signer seule un bail** n'est requise que si elle n'a pas besoin de gardien ou de gardienne et qu'elle a la faculté de contracter pour satisfaire ses besoins ordinaires et usuels.

Si elle a la capacité de **contracter pour satisfaire ses besoins ordinaires et usuels**, la personne pourra notamment choisir ses fournisseurs de services et contracter auprès de ceux-ci (par exemple, contracter avec une compagnie de téléphonie cellulaire, prendre rendez-vous chez le dentiste et engager des frais pour ce soin, etc.). Elle pourra prendre entente avec sa tutrice ou son tuteur aux biens pour déterminer si ce dernier ou cette dernière paiera directement les factures ou s'il ou elle lui virera les fonds requis pour faire les paiements.

Si elle travaille, qu'elle exerce une profession ou un art et qu'elle a les facultés pour **exercer les actes relatifs à son travail, son art ou sa profession**, la personne pourra notamment signer son contrat de travail ou de service, convenir avec son employeur de ses modalités de travail, convenir d'une entente de service avec un agent ou une agente, demander ses congés, faire les démarches pour obtenir les assurances requises, défendre ses droits d'employée, respecter son code de déontologie et défendre ses droits de professionnelle, si elle exerce une profession, obtenir une prestation rattachée à son emploi, au besoin (par exemple, assurance emploi), etc.

Il faudra donc évaluer si la personne visée a les facultés pour accomplir les actes relatifs à son emploi, mais également évaluer si elle peut gérer le produit de son travail.

Les actes relatifs à l'emploi relèvent du tuteur ou de la tutrice à la personne et la gestion du salaire, du tuteur ou de la tutrice aux biens.

Section 10 : Opinion de l'évaluateur ou de l'évaluatrice

E. Délai de réévaluation – maximum cinq (5) ans

Le jugement d'ouverture ou la loi prescrivent le délai de réévaluation. Le délai de réévaluation est déterminé en tenant compte de la nature de l'inaptitude de la personne majeure, de l'étendue de ses besoins et des autres caractéristiques de sa condition. Ce délai ne peut excéder cinq ans. Le délai maximal ne doit pas être la norme et ne doit être recommandé que lorsque la situation de la personne le justifie.

Si le délai actuel doit être modifié, indiquez pourquoi et précisez le délai recommandé.



Instructions (suite)

Section 11 : Liste des personnes proches devant être avisées par le tribunal

Les personnes pouvant former l'assemblée des parents, alliés ou amis ainsi que les membres du conseil de tutelle et le tuteur ou la tutrice doivent être avisés, par le tribunal, de la recommandation des évaluateurs ou évaluateuses de modifier la tutelle ou d'y mettre fin. Vous devez obtenir les coordonnées des proches de la personne visée par la réévaluation, même si celle-ci refuse de vous les transmettre, car elles sont nécessaires pour le tribunal. Il est important de s'assurer de l'exactitude de la liste des personnes proches qui formaient l'assemblée des parents, alliés ou amis à l'ouverture de la tutelle et à la réévaluation. Une personne proche peut être ajoutée à la liste, mais, s'il ou elle était sur la liste lors de la procédure d'ouverture, il ou elle doit aussi être sur la liste lors de la réévaluation, et ce, même si cette personne est décédée. Son nom sera alors inscrit à la section 11B. S'il y a plus de cinq personnes à convocation obligatoire, joignez la liste en annexe.

Section 12 : Besoins particuliers pour l'interrogatoire

Au cours du processus de réévaluation, **la personne visée peut être interrogée**. Cet interrogatoire est conduit par un ou une juge, un greffier ou une greffière ou un ou une notaire. La personne peut avoir des besoins particuliers pour permettre la tenue de l'interrogatoire. L'évaluateur ou l'évaluatrice pourra préciser s'il est préférable que la personne soit rencontrée dans un environnement particulier ou préciser toute autre modalité qui pourrait être dans l'intérêt de la personne (p. ex. : meilleur moment pour la rencontre, présence d'un ou une interprète ou d'un intervenant significatif ou d'une intervenante significative).

Instructions de transmission

Important : les renseignements contenus dans ce formulaire et ses annexes, le cas échéant, sont hautement confidentiels. Il est donc nécessaire d'en assurer la confidentialité à toutes les étapes, y compris lors de la production des rapports de réévaluation et de la transmission de celui-ci à l'intérieur de l'établissement et aux destinataires autorisés, en conformité avec les normes professionnelles et les lois applicables. Si l'évaluatrice ou l'évaluateur psychosocial conclut à la nécessité de modifier la tutelle ou d'y mettre fin :

- envoyez une copie de la réévaluation psychosociale à la personne compétente* de l'établissement;
- envoyez une copie de la réévaluation à la personne visée ainsi qu'à son tuteur ou à sa tutrice.

Toutefois, si la réévaluation psychosociale fait suite à une réévaluation médicale concluant à la nécessité de modifier la tutelle ou d'y mettre fin :

- envoyez une copie de la réévaluation psychosociale à la personne compétente de l'établissement, peu importe les conclusions;
- envoyez une copie de la réévaluation à la personne visée ainsi qu'à son tuteur ou à sa tutrice.

Attention : comme la tutelle peut être divisée, les documents concernant la réévaluation doivent être transmis aux tuteurs ou tutrices à la personne. Si la personne visée par la réévaluation est sous tutelle aux biens seulement, c'est la tutrice ou le tuteur aux biens qui doit recevoir les documents.

* La « personne compétente de l'établissement », aux fins du présent formulaire, se décrit comme suit :

- En vertu de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux :
 - > Pour un établissement public : la directrice ou le directeur médical et des services professionnels, sous l'autorité immédiate de la présidente-directrice générale ou du président-directeur général.
 - > Pour un établissement privé : la plus haute ou le plus haut dirigeant.
- En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Autochtones cris (c. S-5):
 - > Pour un établissement public : la directrice ou le directeur général, sous l'autorité du conseil d'administration, ou la directrice ou le directeur des services professionnels, le cas échéant.
 - > Pour un établissement privé : la directrice ou le directeur général de l'établissement.
- En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Inuit et les Naskapis (c. S-4.2):
 - > Pour un établissement public : la directrice ou le directeur des services professionnels, sous l'autorité du directeur général ou de la directrice générale.
 - > Pour un établissement privé : la directrice ou le directeur général de l'établissement.